RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
Le premier avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT : Néant

PROCURATION : Néant

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE QUATRE MOIS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également que :

- Les travaux estivaux comme nettoiement des cimetières, plantations, remise à niveau des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des installations et des espaces de loisirs impose l'emploi d'un agent supplémentaire.
- Les autres tâches quotidiennes de l'équipe technique comme l'entretien et le contrôle des captages, du traitement de l'eau potable, de la station d'épuration, de l'entretien des voiries et du domaine municipal... seront dans ce laps de temps confiées à l'équipe technique en place.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2023, un emploi d'Agent Technique Polyvalent non permanent sur le grade d'Adjoint

Technique Contractuel de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois, du 15 mai 2023 au 15 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE DE :

- CRÉER, du 15 mai au 15 septembre 2023, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Contractuel de catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.
- FIXER la rémunération par référence à l'indice brut IB 367, indice majoré IM 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 06/04/2023
⇨ Reçu à la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2023
⇨ Publié ou affiché, le 17 AVR. 2023